

GROUPE BERKEM SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

PricewaterhouseCoopers Audit
179 Cours du Medoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Deixis
4 bis, Chemin de la Croisière
33550 Le Tourne

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires

GROUPE BERKEM SA
20 rue Jean Duvert
33 290 BLANQUEFORT

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GROUPE BERKEM SA et en application de l'article L. 225- 115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1.724.529 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à Bordeaux et Le Tourne, le 16 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

antoine PRIOLLAUD

Gaël Colabella

 *Nicolas de Laège de Meux*

Antoine PRIOLLAUD

Gaël COLABELLA

Nicolas de LAAGE de MEUX

GROUPE BERKEM

Société anonyme au capital de 39.977.217,00 euros
Siège social : 20 rue Jean Duvert – 33290 Blanquefort
820 941 490 RCS Bordeaux

PWC AUDIT
63 rue de Villiers
92210 Neuilly-sur-Seine

A l'attention de Monsieur Antoine PRIOLLAUD

DEIXIS
4 bis Chemin de la Croisière
33550 Le Tourne

A l'attention de Monsieur Nicolas de LAÂGE-DE-MEUX

A Blanquefort, le 16 mai 2023

Objet : Attestation des rémunérations prévue à l'article L. 225-115 4° du Code de commerce

Chers Messieurs,

Nous avons l'honneur, en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, de vous adresser par la présente le montant des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui ressort à la somme de 1 724 529 euros.

Nous vous prions d'agréer, Chers Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Olivier FAHY
Président Directeur général